

Platelages de ponts de ferblantier

Exigences relatives au pont de ferblantier

- Lorsque la hauteur de chute mesurée à partir du chéneau ou du bord du toit plat est supérieure à 2 m, il convient, en l'absence de garde-corps périphérique, d'installer un pont de ferblantier 1 m au maximum au-dessous du chéneau ou du bord du toit plat (art. 58 al. 2 OTConst).
- Le pont de ferblantier est le **pont d'échafaudage supérieur au bord du toit**. Il peut être posé sur une console ou sur l'armature d'échafaudage.
- Le pont de ferblantier doit être dimensionné de façon à résister à une **force dynamique** comme une chute depuis le toit. Il doit donc pouvoir résister à une charge supérieure à celle nécessaire lors d'une utilisation normale ou d'une chute sur le platelage (1 m de hauteur: env. facteur 5).
- Exigences relatives au **garde-corps périphérique du pont de ferblantier**:
 - Il doit se situer à une **distance** d'au moins 60 cm du chéneau posé ou de l'arête extérieure.
 - Le **garde-corps supérieur** doit se situer à une distance d'au moins 80 cm au-dessus du niveau de l'arête du toit.
 - L'**écartement entre la lisse haute et la lisse intermédiaire ou entre la plinthe et la lisse intermédiaire** ne doit pas dépasser 47 cm.
- Pour les **pentés de toit >30°**, il faut installer une paroi de protection de couvreur.

Le pont de ferblantier est le pont d'échafaudage supérieur au bord du toit. Les platelages doivent résister à une force dynamique élevée, comme une chute depuis le toit.



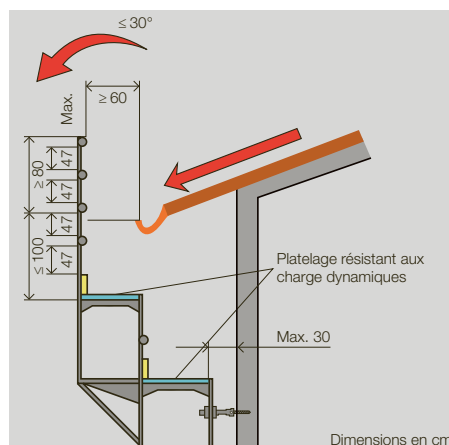
- 1** Ce pont de ferblantier présente les défauts suivants:
- Le platelage n'est pas dimensionné de façon à résister aux charges dynamiques.
 - Le garde-corps supérieur ne se situe pas à une distance d'au moins 80 cm au-dessus du niveau de l'arête du toit.
 - Il manque la plinthe.
 - L'écartement entre la lisse intermédiaire et la plinthe manquante est supérieur à 47 cm.
 - La distance par rapport à la façade est supérieure à 30 cm.

Exigences relatives aux platelages

- Les **platelages** du pont de ferblantier doivent avoir été soumis avec succès à des tests dynamiques. Le fabricant doit pouvoir en apporter la preuve.
- **Platelages combinés** (cadres en acier avec platelage contreplaqué):
 - **sans profil de renfort en acier**: utilisation en principe interdite
 - **avec profils de renfort**: exiger une preuve du fabricant

Attention au pourrissement du contreplaqué!

- En cas de doute, **exiger un justificatif de la sécurité** (attestation de type ou autre) du fabricant, quel que soit le matériau du platelage.
- **L'emploi de platelages en bois est interdit!** Il n'existe pas de platelages en bois dotés d'attestations de type. Les platelages en bois doivent être systématiquement



- 2** Dimensions d'un pont de ferblantier pour les toits d'une inclinaison $\leq 30^\circ$

remplacés par des platelages en alu ou en acier.

- En règle générale, les platelages en bois montés sur une ossature en acier ne posent pas de problème, même s'il peut arriver qu'ils ne possèdent plus d'attestation de type valable. En cas de doute, exiger une preuve!

Cas particulier

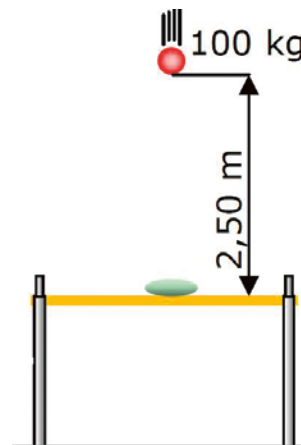
Les platelages qui se situent au-dessous du pont de ferblantier doivent remplir les mêmes exigences que celles posées au pont de ferblantier, si une personne peut tomber ou sauter directement d'un pont situé à une hauteur de plus de 50 cm au-dessus.

Test du fabricant (résumé)

Le fabricant réalise des tests dynamiques afin de garantir la résistance des platelages aux charges maximales requises. Base des essais: norme SNEN 12810-2, annexe B:

- Le corps de chute est une boule en acier d'un diamètre de 50 cm et d'une masse de 100 kg. La boule est lâchée d'une hauteur de 2,5 m au moyen d'un dispositif à rivet. Le corps de chute n'est lâché qu'une seule fois sur chaque platelage.
- Le test est effectué au centre et au bord de trois platelages (à 35 cm de l'axe du système).
- Le test est réussi si le platelage présente une capacité de charge restante de 150 kg.
- Les déformations permanentes ou les détériorations locales sont admises.
- Le platelage ayant servi au test de chute doit être détruit.

La capacité de charge est prouvée si la boule ne rompt aucun des trois éléments test et si chaque platelage présente encore une capacité de 150 kg après le test.



3 et 4 Montage d'essai: test dynamique



Informations complémentaires

Feuillet Suva 44077.f: Planification des échafaudages de façade, www.suva.ch/44077.f

Feuillet Suva 44078.f: Montage des échafaudages de façade, www.suva.ch/44078.f

Liste de contrôle Suva 67038.f: Echafaudages de façade, www.suva.ch/67038.f

Fiche thématique Suva 33022.f: Parois de protection de couvreur, www.suva.ch/33022.f

Fiche thématique Suva 33020.f: Platelages d'échafaudages de façade, www.suva.ch/33020.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment,
tél. 021 310 80 40 genie.civil@suva.ch

Normes et prescriptions applicables

OTConst	Art. 41, 43, 47, 58
SNEN 12810-2 Annexe B	Échafaudages de façade à composants préfabriqués – Partie 2: Méthodes particulières de calcul des structures
SNEN 12811-1	Équipements temporaires de chantiers – Partie 1: Échafaudages – Exigences de performance et étude, en général